

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 SEPTEMBRE 2017

N° 2017-08-01

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre août deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 20
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Eliane BARREILLE à Henriette MARTINEZ, Gérard COUPON à Christian BARTHEYE, Roger DIDIER à Michel ROLLAND, Marlène MOURIER à Sébastien BERNARD,

Délégués excusés

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Gérard TENOUX

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30
Monsieur Pierre COMBES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Déploiement de la charte signalétique du Parc naturel régional des Baronnies – Totems et panneaux d'entrées d'agglomération – Modalités de mise en œuvre

La Présidente expose :

En séance du Bureau Syndical du 9 mars 2017, le Guide de la signalétique du Parc a été est présenté. Fruit d'un travail de concertation mené avec les services compétents de l'État, des départements et des Communautés de communes, ce guide propose une signalétique respectueuse de la réglementation et adaptée, dans sa forme, à l'identité des Baronnies provençales.

Le Parc a conçu ce guide comme un outil pratique d'aide à la décision. Il apporte des réponses aux questions concernant la réglementation générale et propose des pistes pour une meilleure signalisation.

Une réunion spécifique à destination de l'ensemble des maires des communes du Parc a été organisée le 20 avril 2017, à Serres à l'occasion d'un comité syndical. Le guide de la signalétique a été présenté et remis à cette occasion. La déclinaison de la signalétique du Parc au niveau communal a été détaillée :

- Pour les communes classées du Parc, il est proposé des panneaux d'entrées d'agglomération de type E33b. Les points d'implantation sont au choix des communes, conformément à la réglementation en vigueur,
- Pour les communes plus importantes, il est proposé la mise en place d'un totem, marquant à la fois l'entrée de ville et permettant de regrouper l'ensemble des pictogrammes et labels relatifs à la commune (plus beau détour de France, site remarquable du goût...).

Il a été proposé que ces panneaux et totems fassent l'objet d'une commande groupée afin de négocier des prix compétitifs. A la suite de cette réunion, un sondage a été réalisé auprès des communes pour définir les besoins en panneaux/totems. A ce jour, les retours de ce sondage font état des retours suivants :

Recensement des besoins	Nombre de panneaux	Nombre de totems
Communes des Hautes-Alpes (22)	39	4
Communes de la Drôme (31)	53	6
Villes-porte (1)	0	2
Total	92	12

La Présidente rappelle la participation du Parc à hauteur de 100 € par signalisation communale dans la limite de deux panneaux/totems par commune uniquement pour l'année 2017, afin d'inciter les communes à installer ces panneaux au plus vite.

La Présidente propose :

- Afin de négocier un prix compétitif, le Parc lancera un marché public de type accord-cadre à bons de commande sur une durée de 4 ans.
Ce marché aura pour objet la fourniture et la pose de totems et de panneaux E33b sur les communes du département de la Drôme avec lesquelles les besoins ont été recensés. Les communes des Hautes Alpes ne seront pas intégrées dans ce marché puisqu'elles bénéficient déjà de tarifs intéressants dans le cadre d'un accord-cadre passé par IT05. La durée de cet accord cadre est fixée à 4 ans afin de laisser le temps aux communes qui le souhaitent d'acquérir ces mobiliers de signalétique.
- Une convention de partenariat sera signée entre le Parc et les communes avant la passation du marché à bons de commande afin de déterminer les dispositions techniques et financières de la fourniture et, le cas échéant, de la pose de ces panneaux. Les dispositions financières seront basées sur les prix unitaires de l'accord cadre. La participation financière du Parc de 100 € par panneau dans la limite de deux panneaux par commune sera spécifiée dans cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour un marché accord cadre à bons de commande sur une durée de 4 ans concernant la fourniture et la pose des panneaux et des totems,
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action et notamment les conventions de partenariat avec les communes souhaitant bénéficier des tarifs négociés dans l'accord cadre.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ